

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

Présents-es :	M. Raphael PRINA, Président
	Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN et Prisca WASEM
	MM. Christian CHEYROUX, Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-président), Michel MOUTON, Philippe SIMON et Stéphane SCHWEIZER
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Yves Marie TRONO, Maire
	MM. Christian GORCE et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Excusés :	MM. David BEDERT, Bastien BLANCHARD, Stéphane HILTY, Philippe ROUX
Absent :	M. Antoine MELO
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

---

### ORDRE DU JOUR

<b>A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 19 novembre 2015 .....</b>	<b>2</b>
1. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 19 novembre 2015.....	2
<b>B. Communications du Bureau du Conseil municipal .....</b>	<b>2</b>
1. Divers.....	2
a) Marmite de l'Escalade .....	2
<b>C. Propositions de l'Exécutif.....</b>	<b>2</b>
1. <b>Projet de délibération N°14-2015:</b> Crédit budgétaire complémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2015 de la commune de Perly-Certoux .....	2
<b>D. Communications de l'Exécutif.....</b>	<b>4</b>
1. Divers.....	4
a) Assurance Bâtiments : nouvelle police avec couverture supplémentaire.....	4
b) Statistiques des déchets .....	5
c) Route de Certoux, tronçon Relai / St-Julien. Délivrance de l'autorisation pour la zone 30 .....	6
d) Réponses aux questions posées lors de la séance du 19 novembre 2015 .....	6
<b>E. Propositions individuelles &amp; questions .....</b>	<b>7</b>
1. Bancs pour la patinoire.....	7
2. Séance d'information publique sur le tram .....	7
3. Intranet pour les Conseillers municipaux .....	7
4. Route de Certoux, niveau de la Poste.....	7
5. Parcage sur les pistes cyclables .....	8

Le Président, M. Prina souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue Yves-Marie Trono, Maire, ainsi que les Conseillers administratifs Fernand Savigny et Christian Gorce. Il excuse les absences de MM. Hilty, Blanchard et

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Roux. Il annonce que M. Bédert arrivera en retard et constate que M. Melo est absent.

Il ouvre la séance à 20h00.

### A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 19 novembre 2015

Le procès-verbal ayant été transmis tardivement, le Président demande si les Conseillers municipaux veulent reporter l'examen de ce document. Personne ne le voulant, il demande s'il y a des modifications à apporter à ce procès-verbal.

M. Trono demande les modifications suivantes :

P. 7, bas de page, dans le paragraphe en italique, modifier la fin comme suit : (...) *seules, les interventions en lien avec le calendrier de la législation et l'ordre de priorités des projets sont ~~retenues ici~~ retranscrites ci-après.*

P. 8, 2<sup>e</sup> paragraphe du passage intitulé Aménagement chemin du Pont : (...) *le Conseil administratif a fait l'inventaire de tous les projets à faire, il a envisagé la faisabilité technique puis ~~la faisabilité~~ une première estimation financière de chaque projet, ensuite (...).*

M. Cheyroux relève que le Conseil municipal avait, en cours de séance, renvoyé à la Commission de l'environnement l'étude d'une installation photovoltaïque sur la toiture du court. Il s'étonne que ce renvoi ne soit pas mentionné comme décision du Conseil dans le PV. Après relecture du passage, il apparaît que ce point n'a pas fait l'objet d'une décision formelle ou vote du Conseil mais d'une proposition du président de la Commission de l'environnement.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le procès-verbal :

**Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 est accepté par dix voix « pour », aucune voix contre et trois abstentions.**

1. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 19 novembre 2015

**Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2015 est accepté par dix voix « pour », aucune voix « contre » et trois abstentions.**

### B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Divers

- a) Marmite de l'Escalade

Le Président invite les Conseillers municipaux à venir fêter l'Escalade à l'issue de cette séance.

### C. Propositions de l'Exécutif

1. **Projet de délibération N°14-2015:** Crédit budgétaire complémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2015 de la commune de Perly-Certoux

M. Savigny explique qu'il s'agit d'une proposition déjà faite les années passées. Hormis en 2014, les amortissements complémentaires des années 2011 à 2013 étaient prévus dans le budget. En 2014, le Conseil municipal a dû prendre une délibération en décembre, de manière à ce que ces amortissements puissent être enregistrés dans les comptes 2014.

M. Savigny explique que les amortissements complémentaires sont à distinguer des amortissements ordinaires, inscrits dans le budget. Les amortissements ordinaires sont déterminés en relation avec les crédits d'investissements votés par le Conseil municipal, qui fixe la durée d'amortissements. Il n'est pas possible ensuite de se soustraire au timing inscrit dans la délibération. Les amortissements complémentaires relèvent d'une possibilité inscrite dans la loi de procéder à des amortissements sans raisons économiques, pour compléter des amortissements de certains investissements. La conséquence est que les amortissements futurs seront réduits, ce qui permet de mieux absorber les investissements que la commune fait et qui vont créer des amortissements

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

supérieurs dans les années à venir. Accélérer de quelques années les amortissements permet d'avoir des résultats budgétaires équilibrés, en évitant d'avoir des pics d'amortissements importants. Les amortissements complémentaires relèvent donc d'une stratégie budgétaire pour l'avenir, pour éviter de devoir couvrir un découvert découlant d'un niveau d'amortissement élevé pendant quelques années par une hausse du centime additionnel, alors qu'on a accumulé pendant quelques années des bonis permettant de supporter totalement ces coûts.

Répondant à une question de M. Gaudin, M. Savigny précise que le Conseil est invité à voter sur une somme de CHF 1,5 millions, indiquée dans le projet de délibération. M. Savigny ajoute que ce montant tient compte d'une somme raisonnable de CHF 1 million, à laquelle on a ajouté CHF 500'000.- pour le cas où la commune pourrait amortir davantage. Car si le résultat financier effectif de la commune permettait d'amortir davantage, ce ne serait possible que si le Conseil a voté un tel amortissement complémentaire.

M. Savigny présente divers graphiques récapitulant les amortissements complémentaires et leurs effets sur plusieurs années. Il conclut en rappelant que ces amortissements complémentaires ne sont enregistrés que si la commune dispose d'un boni effectif. Actuellement, il est uniquement estimé, ce qui donne cette première appréciation du million de francs de disponible. M. Savigny précise que la commune a l'obligation d'indiquer les objets sur lesquels portent les amortissements complémentaires et qu'il ne faut pas analyser le choix des objets comme le constat d'une perte de valeur de l'objet. C'est l'impact sur les amortissements futurs, soit leur diminution, qui a dicté le choix des objets.

Le Président résume finalement que les amortissements complémentaires sont un essai d'alléger les futurs budgets de fonctionnement en diminuant les charges d'amortissements.

La parole n'étant plus demandée, il procède à la lecture du projet de délibération qu'il fait voter comme suit :

### *CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015 DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX*

*Vu l'article 30, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;*

*Vu le projet pour la commune de se donner la possibilité d'enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2015 comme proposé par la commission des finances lors de la séance du 9 novembre 2015 relative au budget 2016;*

*Vu les mises à jour des évaluations fiscales 2015 reçues de l'administration cantonale dont les dernières ont été communiquées à la fin du mois d'octobre 2015;*

*Vu l'analyse de l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2015 sur les charges de fonctionnement futures;*

*Sur proposition du Conseil administratif,*

*Le Conseil municipal*

*décide*

*à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix « pour » :*

1. *De procéder à des amortissements complémentaires en 2015 d'un montant total de 1'500'000CHF sur les crédits suivants :*

- |  |             |
|--|-------------|
| - Rubrique 14.332 « Achèvement local feu »                 | 50'000 CHF  |
| - Rubrique 21.332 « Coût net achèvement école »            | 50'000 CHF  |
| - Rubrique 34.332 « Construction salle omnisports »        | 100'000 CHF |
| - Rubrique 34.332 « Total construction tennis Certoux »    | 50'000 CHF  |
| - Rubrique 34.332 « Aménagement zone extérieure Football » | 50'000 CHF  |
| - Rubrique 34.332 « Vestiaires et buvette Football »       | 200'000 CHF |

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Rubrique 35.332 «Parcelle 877, 267 route St-Julien (ex Besson) » 150'000 CHF
  - Rubrique 62.332 «Aménagement route de Certoux "poste-mairie" 150'000 CHF
  - Rubrique 62.332 «Aménagement Ch. Relai / ch. Village» 50'000 CHF
  - Rubrique 62.332 «Création trottoir piste cyclable Base-Lully » 350'000 CHF
  - Rubrique 62.332 «Agrandissement – transformation local voirie » 200'000 CHF
  - Rubrique 79.332 «Plan directeur communal» 100'000 CHF
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2015 sous les rubriques 14.332 pour un montant de 50'000CHF, 21.332 pour un montant de 50'000CHF, 34.332 pour un montant de 400'000CHF, 35.332 pour un montant de 150'000CHF, 62.332 pour un montant de 750'000CHF et 79.332 pour un montant de 100'000CHF.
  3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2015 de 1'500'000CHF
  4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

### D. Communications de l'Exécutif

#### 1. Divers

##### a) Assurance Bâtiments : nouvelle police avec couverture supplémentaire

M. Savigny informe que, dans le budget 2016, dans la rubrique des assurances Choses, Bâtiments et Installations, une diminution des primes avait été prévue. Mais, en renégociant certaines couvertures d'assurances et prestations, d'autres primes ont augmenté quelque peu. D'autre part, le Conseil administratif est favorable à intégrer une nouvelle prestation particulière pour les bâtiments, qui est celle de la couverture pour tremblement de terre. Il s'agit d'une couverture de CHF 50 millions pour l'ensemble des bâtiments communaux, à ajouter. L'ensemble des réadaptations des assurances ainsi que cette nouvelle prestation occasionnent un dépassement de budget de CHF 4000.- à 5000.- dans les comptes 2016.

M. Gaudin précise que ce dépassement reste limité car, dans la réadaptation des assurances, des économies ont été aussi réalisées.

M. Delaude demande si des dégâts liés à des tremblements de terre ont déjà été constatés sur la commune.

M. Savigny répond que non, mais que si la probabilité est faible, les coûts des conséquences d'un tremblement de terre sont élevés. Reste qu'aucun endroit sur terre n'est épargné par le risque d'un tremblement de terre.

M. Gorce informe que le risque a été réévalué officiellement, ce qui a entraîné une redéfinition des normes de construction. La zone est toutefois à risque, même si ce n'est pas comparable au Népal. Il signale qu'à Annecy, par exemple, des cheminées sont tombées.

M. Cheyroux rappelle que des forages géothermiques ont provoqué des tremblements de terre à Bâle. Ici, les SIG lancent aussi une campagne d'investigation sur la géothermie profonde. Il demande si le risque d'appauvrissement ou d'instabilité de la nappe phréatique est également estimé dans l'assurance.

M. Savigny précise que les SIG n'utilisent pas la même technique qu'à Bâle. M. Gorce ajoute que les SIG procèdent à des relevés uniquement.

Sur la nappe phréatique, M. Savigny précise, pour la nappe profonde, que la profondeur de la nappe devrait réduire le risque résultant d'un assèchement, d'une part, et que les SIG la réalimentent régulièrement, car elle est utilisée pour stocker de l'eau. Les nappes superficielles ne sont pas partout, les bâtiments communaux ne sont pas concernés par un risque qui leur serait lié.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La parole n'étant plus demandée, le Président met aux voix la proposition du Conseil administratif.

**Par douze voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention, le Conseil municipal prend acte du dépassement de crédit lié aux assurances, conséquemment à l'intégration de la couverture du risque sismique pour les bâtiments communaux.**

### b) Statistiques des déchets

M. Gorce rappelle qu'un article paru dans la *Tribune de Genève* avait présenté les statistiques des déchets dans les communes. A cette suite, M. Gorce avait préparé une petite étude relative à Perly-Certoux, qu'il a présentée à la Commission Environnement et développement durable, qui a souhaité qu'elle le soit aussi au Conseil municipal.

M. Gorce commente la présentation qu'il a préparée, qui redonne les bases légales de la gestion des déchets, l'enjeu du recyclage et des chiffres du recyclage dans la commune. Il rappelle que le canton de Genève doit atteindre un taux de recyclage de 50% en 2017 pour éviter d'introduire la taxe au sac, déjà en vigueur dans d'autres cantons. Les communes doivent donc atteindre ce taux, dans le même délai. Actuellement, le taux de recyclage de Perly-Certoux, tel que relevé dans les statistiques 2013, est de 35%, ce qui place Perly-Certoux à la 40<sup>e</sup> place des communes sur 45.

M. Gorce explique ce taux par le fait que les déchets encombrants, soit 177 tonnes à Perly-Certoux, entrent dans le calcul des déchets incinérés, et non dans celui des déchets triés. L'Exécutif avait proposé en 2013 au Conseil, l'hypothèse de suppression des bennes à encombrants, mais cela revenait évidemment à réduire un service de proximité à la population. M. Gorce précise qu'avant la mise en place des bennes à encombrants, le chiffre des encombrants pour la commune étaient de 10 tonnes. Rapporté dans la formule du calcul du taux de recyclage, cela donnerait une augmentation du taux de recyclage de Perly-Certoux de 3,8%.

M. Gorce indique qu'il faudrait trouver le moyen de valoriser les déchets actuellement mis dans les bennes à encombrants, pour qu'ils soient triés et qu'ils entrent dans le calcul des déchets recyclés. Il serait possible de les confier à une entreprise, qui ferait ce tri et acheminerait les éléments dans les filières de recyclage correspondantes. En faisant ce travail, l'entreprise estime qu'il serait possible d'obtenir un taux de tri de 60% sur les bennes d'encombrants, ce qui réduirait de 106 tonnes le nombre de déchets non-triés, qui deviendraient des déchets triés. Le taux de recyclage de la commune augmenterait de 6,2% pour s'établir à 41,3%.

M. Gorce conclut que la commune, qu'elle garde ou non ses bennes d'encombrants, peut améliorer son taux de recyclage. Mais faire appel à une entreprise aurait un coût. L'entreprise contactée a indiqué qu'elle reprendrait les déchets au coût que la commune paie pour leur incinération. Pour un coût identique, la commune pourrait donc améliorer son taux de recyclage. La suppression de la benne permettrait à la commune de faire une économie et d'améliorer aussi son taux de recyclage, mais cela priverait les habitants d'une solution de débarras de proximité.

M. Gorce évoque l'exemple de la commune de Cartigny, qui a décidé d'adopter le système de gestion de containers terriers, qui remplace l'ensemble de la collecte de déchets au porte à porte. Trente-trois unités de containers ont été installées. Cette nouvelle politique a fait passer le taux de tri de 17% à 58%, un taux qui semble durer dans le temps. Par comparaison, en termes de déchets ménagers triés, Perly-Certoux est à 200 kg/habitant, bien en-dessous du chiffre de Cartigny, qui s'élève à 300 kg/habitant. Concernant les déchets ménagers incinérés, Perly-Certoux en produit 363 kg/habitant et Cartigny 214 kg/habitant. Ces chiffres permettent de conclure que la politique de gestion des déchets engagée sur la commune, de mise en place de containers enterrés ou éco-points, va dans la bonne direction par rapport à l'objectif attendu. Evidemment, Perly-Certoux ne pourra pas, toute seule, empêcher le canton d'introduire la taxe au sac en 2017. Mais, si chacun fait son effort, l'objectif de 2017 peut être atteint.

M. Gorce relève encore un paradoxe : la commune qui figure en dernière position du taux de recyclage (13,2%) est aussi la commune qui produit le moins de kg de déchets par habitant (291 kg), tandis que celle qui affiche le plus fort taux de recyclage (72,5%) est aussi la commune qui produit la plus grande quantité de déchets par habitant (1292 kg). M. Gorce laisse au Conseil municipal la question philosophique de savoir ce qui est, finalement, le mieux !

M. Delaude demande des précisions sur les chiffres du recyclage des bennes des encombrants qu'effectuerait cette entreprise pour la commune.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce précise que 40% de la benne ne pourra pas être recyclé, ce qui comptera comme déchets non recyclés.

M. Mouton demande si la société qui relève actuellement les containers dans la commune peut déjà dire si les éco-points implantés récemment, et qui donc échappent à la statistique 2013, ont généré une hausse des quantités de déchets triés.

M. Gorce répond que les montants varient et sont donc difficilement significatifs, puisque l'implantation de ces containers a évolué depuis 2013. Il faut aussi intégrer que le nombre d'habitants a aussi augmenté, ce qui oblige à comparer avec un calcul en « kg/habitant ».

M. Savigny ajoute que la commune collecte aussi des déchets des entreprises, considérés comme des déchets ménagers.

M. Gorce souligne qu'on pourrait avoir une réflexion sur ce point. Avec la Commission de l'Environnement, il faut aussi travailler sur la communication, pour indiquer aux habitants où se trouvent les containers enterrés, ce qu'on peut y jeter, etc.

M. Simon précise encore que les déchets verts sont finalement comptés comme des incinérables car la levée de ces déchets est aléatoire, certains chemins sont oubliés et donc les déchets verts oubliés lors de la tournée des déchets verts sont relevés le lendemain, dans la tournée des déchets ménagers, ce qu'il regrette. Il a déjà signalé ce fait à l'administration communale.

M. Gisiger remercie M. Gorce pour cette présentation. Il indique que la Commission Environnement va poursuivre cette réflexion et qu'elle a suggéré de confier la benne à l'entreprise qui va la trier, pour que la commune augmente son taux de recyclage.

M. Cheyroux demande si, par communication, il est visé aussi une sensibilisation et/ou une incitation et quel public est visé, si ce sont les propriétaires ou les régies.

M. Gorce répond qu'une communication assez classique sur l'intérêt de trier est à faire aux habitants. Il intègre aussi dans la communication le souhait des Autorités d'être actives pour proposer aux propriétaires de bâtiments situés dans les secteurs de la commune appropriés, de mettre en place des containers enterrés, de demander aux promoteurs de projets immobiliers d'intégrer des éco-points dans leur projet. Une plaquette d'information est envisagée aussi par la Commission. Toutes les propositions sont les bienvenues, plusieurs actions sont à envisager et à mettre en place.

M. Mouton met un bémol car dans son immeuble, toutes les facilités ont été offertes pour faciliter le tri. Or, cela ne fonctionne pas. Sa fille, qui vit à Lausanne, est contrainte d'acheter un sac taxé réglementaire, ce qui a incité tous les habitants à trier davantage. Il se demande s'il ne faut pas en arriver là.

M. Gorce précise que la commune ne peut pas instaurer une taxe toute seule, il faut donc encore miser sur l'incitation.

Le Président remercie M. Gorce et passe au point suivant.

### c) Route de Certoux, tronçon Relai / St-Julien. Délivrance de l'autorisation pour la zone 30

M. Trono indique que la commune a été informée qu'elle a l'autorisation de mettre en zone 30 le tronçon de la route de Certoux entre le carrefour de la Poste et la route de St-Julien ainsi que le tronçon Poste-Route de St-Julien sur le chemin du Relai. L'autorisation sera publiée dans la FAO, avec un délai de recours.

### d) Réponses aux questions posées lors de la séance du 19 novembre 2015

- i. Terrains synthétiques inachevés (S. Hilty) : M. Trono informe que les travaux relatifs à la surface de jeux sont terminés. La remise des terrains a eu lieu le 20 octobre 2015. Demeurent quelques finitions sur les abords (barrière, toile de jute sur le côté, etc...). Une analyse du revêtement va avoir lieu entre la fin de l'année et le début 2016. Actuellement, aucune remarque n'est parvenue à la mairie sur des problèmes éventuels dus au revêtement.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- ii. Barrière de la douane de Certoux contournée par des véhicules (Ph. Simon): M. Gorce précise que, dans la mesure où les chemins incriminés sont situés sur les communes de Bernex et Soral, l'information a été communiquée à ces deux communes, ainsi qu'aux gardes-frontières.
- iii. Odeur dégagées dans les éco-points: demande de relèvement des ordures et de nettoyage plus fréquents (R. Gisiger) : M. Gorce indique que la fréquence demandée (levée des containers à déchets ménagers une à deux fois par semaine et procéder à des vidanges (nettoyages) deux fois par an) est celle en vigueur actuellement. L'entreprise vérifie d'elle-même, en cas de fortes chaleurs, le niveau des bennes. Excepté quelques problèmes rencontrés au début de la mise en place des éco-points au ch. du Village de Perly, dus à des sacs non scellés, aucune remarque n'est remontée à la mairie. M. Gorce précise que la commune poursuit avec des nettoyages réguliers et si ceux-ci s'avéraient insuffisants, la commune prendrait les décisions qui s'imposent mais il n'y a pas ce besoin actuellement.

Dans les questions individuelles, il a été relevé :

- iv. Eclairage trop faible au passage piéton au chemin du Relai (D. Bédert) : M. Trono informe que le Conseil administratif a demandé l'étude de plusieurs options d'éclairage et qu'il reviendra devant le Conseil municipal avec l'option choisie. Répondant à une question de M. Simon, il ajoute que l'éclairage actuel est tout à fait aux normes. Mais toutes les options étudiées visent à augmenter le niveau de l'éclairage à ce passage.

### E. Propositions individuelles & questions

Avant de passer la parole, le Président demande aux Conseillers municipaux qu'il ne faut pas qu'ils attendent la séance du Conseil municipal pour signaler, dans ce point de l'ordre du jour, des dégâts à tel ou tel objet public. Les Conseillers municipaux qui constatent de tels problèmes doivent téléphoner directement à l'administration communale, qui agira rapidement. Cette remarque, afin de faire gagner du temps à l'administration et au Conseil municipal.

#### 1. Bancs pour la patinoire

Mme Blatter Barros Da Silva souhaite, si la commune a encore des bancs, qu'il en soit mis un à la patinoire. M. Gorce lui répond que c'est prévu.

#### 2. Séance d'information publique sur le tram

M. Cheyroux revient sur la séance d'information sur le tram, organisée par l'Etat. Il demande ce que la commune doit en faire, par rapport au planning d'évolution de ce projet, notamment la consultation publique prévue dans un an.

M. Trono précise que la consultation publique est prévue au mois de juin 2016. Chacun et chacune, y compris les collectivités publiques, pourront faire leurs remarques, dans le délai d'un mois fixé par la loi. La commune fera son analyse propre de ce projet et communiquera ses remarques d'abord au Conseil municipal, soit par la Commission d'urbanisme d'abord, avant ce délai d'enquête publique.

#### 3. Intranet pour les Conseillers municipaux

M. Cheyroux demande s'il est possible d'avoir un intranet à disposition des Conseillers municipaux et administratifs, pour l'échange et la consultation de documents.

M. Gorce répond que c'est prévu dans le budget 2016 que le Conseil vient de voter.

#### 4. Route de Certoux, niveau de la Poste

M. Delaude revient sur le constat que la route, au niveau du carrefour ch. du Relai / Rte de Certoux, vers la poste, était plus large et où se trouvent de magnifiques bandes blanches au milieu. Il indique avoir cru comprendre que

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

des îlots étaient prévus au départ, et que les ingénieurs se sont trompés et, au milieu des travaux, ont demandé le remplacement des îlots par ces bandes blanches, après avoir décrété que des îlots n'étaient pas possibles à cet endroit à cause du passage des véhicules agricoles. M. Delaude demande si les ingénieurs à l'origine de la bévue ont été rémunérés pour leur travail. Poursuivant, il demande ce qui est prévu pour remplacer ces bandes blanches, car, actuellement, la zone blanche peinte à cet endroit n'empêche pas les véhicules de passer, même lorsque deux bus sont à l'arrêt, ce qui est dangereux vu la proximité du passage piéton.

M. Trono répond que le mandataire a sans doute été payé pour le travail effectué. Il poursuit sur la 2<sup>e</sup> remarque de M. Delaude et indique que le plan de marquage incluant cette zone blanche a été imposé par la Direction générale des transports (DGT) pour remplacer les îlots, qui ne permettaient pas le passage d'un véhicule agricole. Les voitures qui roulent sur cette zone blanche sont en infraction et c'est la loi qui s'applique pour les amender.

M. Delaude demande si une solution de type coussin berlinois serait possible.

M. Trono répond que le service technique verra ce qu'il est possible de faire dans le cadre de l'autorisation de marquage. Il rappelle que tous les marquages sont étudiés et mis en place par des spécialistes.

M. Gorce précise que la hauteur maximale d'un seuil est de 6 cm sur une route où passe un bus, ce qui est peu perceptible pour des véhicules.

M. Delaude précise qu'il propose de placer ce seuil au milieu de la route, pour dissuader le passage des véhicules à cet endroit, mais pas sur les voies empruntées par les bus.

M. Mouton signale qu'à Bordeaux, des diodes lumineuses sont placées dans un îlot central et clignotent lorsqu'un bus arrive. Il ne sait pas si ce serait faisable chez nous.

### 5. Parcage sur les pistes cyclables

M. Delaude relève de plus en plus de véhicules parkés sur des pistes cyclables ou des trottoirs. Il demande des sanctions rapides, pour éviter aux mauvaises habitudes d'être prises.

M. Gorce rappelle qu'il a déjà affirmé lors du dernier Conseil qu'il n'était pas acceptable que des voitures se parquent sur des pistes cyclables. La police municipale a été prévenue puisque ces véhicules mettent en danger autrui et plusieurs interventions ont déjà eu lieu sur la route de Certoux.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21H35. M. Bédert n'est finalement pas parvenu à rejoindre la séance avant la fin.

Le Président du Conseil

Raphaël Prina

Le Vice-président du Conseil

René Gisiger

Le Secrétaire

Jacques Nierlé